

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et de l'arrêté du 6 décembre 1995 modifié relatif à l'application du dernier alinéa de l'article D. 242-6-11 et du I de l'article D. 242-6-14 du code de la sécurité sociale relatifs à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles**

NOR : AFSS1635543A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1995 modifié relatif à l'application du dernier alinéa de l'article D. 242-6-11 et du I de l'article D. 242-6-14 du code de la sécurité sociale relatifs à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et de l'arrêté du 6 décembre 1995 modifié relatif à l'application du dernier alinéa de l'article D. 242-6-11 et du I de l'article D. 242-6-14 du code de la sécurité sociale relatifs à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 14 décembre 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2016 susvisé est modifiée comme suit :

Avant les mots : « Nomenclature des risques du comité technique national des activités de service I » sont insérées les dispositions suivantes :

**« Nomenclature des risques du comité technique national des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication**

Le libellé des activités et les codes risque ci-après :

LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ	CODE RISQUE
Création et interprétation littéraires et artistiques	92.3AB
Artistes, pour toutes leurs activités.	92.3AC
Services annexes des spectacles.	92.3BA

sont ainsi modifiés :

LIBELLÉ DE L'ACTIVITÉ	CODE RISQUE
Artistes, pour toutes leurs activités. Création et interprétation littéraires et artistiques. Services annexes des spectacles (tout intermittent du spectacle).	92.3AD

»

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
de la sécurité sociale :  
*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*  
F. GODINEAU